

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2025



Publié le 13 MARS 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 4 mars 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_006

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : Mme Hamzaouia HAMZAOUI

OBJET

ACQUISITION À LA
MÉTROPOLE DE LYON
D'UN TERRAIN NON BÂTI
DU DOMAINE PUBLIC À
USAGE DE COUR _ 125
QUAI CLÉMENŒEAU

Etaient présents :

M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. MICHON (par proc. à Mme MAINAND), Mme DEL PINO (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), Mme LINARES (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET, M. GUEDJ

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le13 MARS 2025.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20250310-D2025_006-DE

Rapport de : Côme TOLLET

La commune de Caluire et Cuire est propriétaire depuis le 26 mars 2012 du bâtiment sis 125 quai Clémenceau, formant la parcelle cadastrée section AB n°0001, d'une contenance de 44 m². Au Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat, le bien est situé en zone N2. Il est également inclus, par arrêté préfectoral du 12 décembre 2006, dans le périmètre R1 du Plan de Prévention des risques Naturels pour les Inondations du Rhône et de la Saône.

Le bâtiment dispose d'une cour d'environ 70 m² fermée par une clôture avec un portail. Toutefois cette cour est intégrée au domaine public métropolitain, dans la continuité de la zone de stationnement adjacente. Elle constitue une propriété distincte de celle du bâtiment.

Aussi, la Ville s'est rapprochée de la Métropole de Lyon afin de définir les modalités d'acquisition de ce terrain. En définitive, il a été convenu que la cession de la parcelle nouvellement cadastrée section AB n°0348 formant la cour, se fera dans les conditions suivantes :

- Le bien immobilier sera cédé en l'état, et libre de toute occupation.
- La parcelle dépend du domaine public métropolitain, elle intégrera le domaine public communal, sans déclassement préalable à la cession.

La présente transaction est en conséquence placée sous le régime des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui stipule que *"les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public"*.

- Les parties ont convenu de fixer le montant de la vente à l'euro symbolique, avec dispense de le verser. Ce prix a été validé par France Domaine dans son avis transmis à la Métropole de Lyon le 21 septembre 2024. Tous les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de l'acquisition par la commune, à titre onéreux, pour un montant de 1 €, avec dispense de le verser, par transfert de domaine public à domaine public avec la Métropole de Lyon, de la parcelle de terrain nu cadastrée AB n°0348 d'une superficie d'environ 70 m², située 125 quai Clémenceau ;

- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer tous les actes et documents relatifs à cette acquisition, qui sera passée pour le compte de la commune par Maître Lucie Bonnefoy, notaire, à Caluire et Cuire ;

- DE DIRE que la dépense relative au paiement des frais sera inscrite au budget de la Ville, selon le plan de compte fonction 01, nature 2118;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 MARS 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

